

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE STUKLEY-SUD**

RÈGLEMENT N° 231-2015

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 250 000,00 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX CONSISTANT À LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à l'exécution de travaux pour la réfection des infrastructures de rues sur tout son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'opportunité de profiter du programme « Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) », volet programmation de travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une confirmation de la contribution gouvernementale au montant de 655 891,00 \$, répartis sur cinq ans, pour l'exécution de travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné lors d'une séance du conseil, tenue le 11 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Barrette

ET RÉSOLU :

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 231-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 **Autorisation de dépenses**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 250 000,00 \$ pour les fins du présent règlement, et ce, répartie sur une période de cinq (5) ans, soit à raison de 250 000,00 \$ par année.

Article 3 **Description des travaux**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection des infrastructures sur les rues de son territoire, selon un estimé préparé par Monsieur Kevin Long, responsable des chemins de la Municipalité, en date du 24 novembre 2014, joint au présent règlement comme Annexe A-1.

ARTICLE 4 : Emprunt

Aux fins d'acquitter la dépense prévue dans le présent règlement, le conseil municipal est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 130 900,00 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5 : Détail des coûts

Madame Louise Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, a préparé, en date du 15 décembre 2014, un rapport budgétaire

détaillé établissant une dépense annuelle de 250 000,00 \$. Ce rapport est joint au présent règlement comme Annexe A-2.

ARTICLE 6 : Financement

Pour le financement de la somme de 1 250 000,00 \$:

- a) Le conseil approprié une somme de 655 891,00 \$ reçue à titre de retour de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement provincial;
- b) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposée et sera prélevée une taxe spéciale annuelle de 100,00 \$ de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur pour la Municipalité, et ce, pour une période de cinq (5) ans pour un montant total d'environ 460 500,00 \$;
- c) Enfin, le conseil affecte du fonds général une somme de 119 100,00 \$.

ARTICLE 7 : Subvention ou contribution

Le conseil affecte à la réduction du coût des travaux décrétés par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 : Appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 : Condition

Toutefois, la réalisation des travaux décrétés par le présent règlement est **conditionnelle** à la confirmation écrite de l'acceptation du coût des travaux décrétés par le présent règlement dans le cadre du programme intitulé « Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) », volet programmation de travaux.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR
Gérald Allaire
Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR
Louisette Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : Le 11 mai 2015
Adoption : Le 8 juin 2015
Entrée en vigueur : Le 8 juin 2015
Affichage : Le 16 juin 2015

Annexe A-1

Municipalité de Stukely_Sud
Réfection des chemins
Estimé budgétaire
24 novembre 2014

Rechargement 0-3/4 Épaisseur 6" Largeur 21'	24 250 \$ /km
Niveleuse 4 heures / km @ 115 \$ / km	460 \$ /km
Rouleau 3 heures / km @ 100 \$ / km	<u>300 \$ /km</u>
	<u>25 010 \$ /km</u>
Plus ou moins 50 kilomètres @ 25 030 \$ =	<u>1 250 500 \$</u>

Annexe A-2

MUNICIPALITÉ DE STUKELY SUD VILLAGE

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
ACT INV À DES FINS FISCALES
 POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 01-01-2015
 PÉRIODE : DE 2015-01 À 2015-12
 DATE DU : 01-01-2015 AU 31-12-2015

		PRÉVISION À VENIR	BUDGET EN COURS
21 00000	REVENUS		
21 30000	TRANSFERTS		
21 33000	TRANSPORT		
21 33220 000	TX D'ACCISE - RÉSEAU ROUTIER		-210 000.00
21 33000	TOTAL TRANSPORT		-210 000.00
21 30000	TOTAL TRANSFERTS		-210 000.00
21 40000	AUTRES REVENUS		
21 49000	AUTRES		
21 49000 000	AUTRES REVENUS D'INVEST.		-10 000.00
21 49000	TOTAL AUTRES		-10 000.00
21 40000	TOTAL AUTRES REVENUS		-10 000.00
21 00000	TOTAL REVENUS		-220 000.00
	EXCÉDENT D'INVEST. AVANT CONCILIATION		-220 000.00
23 00000	CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
23 01000	IMMOBILISATIONS		
23 02000	ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
23 02000 522	ENT. RÉP. HÔTEL DE VILLE		25 000.00

Décrétant une dépense de 1 250 000 \$ pour la réfection des rues

23 02000	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	25 000.00
23 04000	TRANSPORT	
23 04010 721	TX ACCISE - REPROFIL FOSSÉS	25 000.00
23 04020 721	INFRASTRUCTURES CHEMIN MUN.	250 000.00
23 04030 721	ÉCLAIRAGE DE RUES	2 500.00
23 04000	TOTAL TRANSPORT	277 500.00
23 08000	LOISIRS ET CULTURE	
23 08000 721	INFRASST. SENTIER PÉDESTRE	500.00
23 08000 722	BÂTIMENT CULTUREL ST-MATTHEW	500.00
23 08010 721	INFRASST. PARC RÉCRÉATIF	1 000.00
23 08000	TOTAL LOISIRS ET CULTURE	2 000.00
23 01000	TOTAL IMMOBILISATIONS	304 500.00
23 00000	TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCA	304 500.00
	(EXCÉDENT) DÉFICIT À DES FINS FISCALES	84 500.00